



Le père peut t'il s'emparer de ma fille ?

Par **Meltony**, le **29/09/2008** à **17:42**

Bonjour, j'ai quelques question, car je suis dans une position délicate.
Ma fille est née il y'a tout juste 1 mois, le pere ne la pas reconnu, elle est donc fiché comme ayant un pere inconnu, il y'a 1 semaine, j'ai decidé de rompre avec le pere de mon enfant, et je l'empêche de voir sa fille, car je pense qu'il est dangereux pour elle (violence etc), depuis il me menace ouvertement, me dis qu'il va recupéré sa fille, de gré ou de force... je voudrais savoir si il peut faire valoir ses droits sur ma fille ? peut il la reconnaitre sans mon accord ? passé un test de paternité sans mon accord ? comment peut t'il faire en sorte de m'obliger a voir ça fille ? il me dit aussi qu'il reussira a me faire perdre la garde de ma fille, cela me fait peur, peut il vraiment le faire ?

Merci de vos éclaircissements!

Par **Marion2**, le **29/09/2008** à **23:05**

Bonsoir,
Surtout, ne vous affolez pas.
Oui, il peut reconnaître votre fille sans votre accord.
Dans ce cas, vous devez saisir le Juges aux Affaires Familiales (Tribunal de Gande Instance) vous n'avez pas besoin d'avocat puisque non mariée.
Le JAF statuera sur le montant d'une pension alimentaire.
Si ce monsieur est violent, déposez directement une plainte en recommandé AR auprès du Procureur de la république.
Dans la mesure où vous vous occupez correctement de votre fille, il ne pourra pas vous faire perdre sa garde.

Donc, la meilleure chose à faire pour vous actuellement, c'est une plainte à son encontre.
Tenez nous au courant
Bien cordialement

Par **Meltony**, le **30/09/2008** à **08:14**

D'accord, j'ai lu quelques part que sans livret de famille ou acte de naissance, il ne peut pas reconnaître notre fille, est ce vrai ?

Par **Tisuisse**, le **30/09/2008** à **09:47**

C'est faux, il a un délai, après la naissance, pour la reconnaître mais cela entrainera pour vous 2 le partage de la responsabilité parentale et le versement d'une pension alimentaire, par ses soins, si vous avez la garde de l'enfant. Cependant, ce papa bénéficiera d'un droit de visite et d'hébergement. C'est le Juge aux affaires familiales qui tranchera.